



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025 – 18h00
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Séance ouverte à : 18h01

Séance levée à : 18h24

Président : Monsieur le Maire – Gabriel PERNIN

Nombre de conseillers présents :

PERNIN Gabriel - TASSY René - GONZALEZ Ghislaine - MULLER Bernard - TORRENTE Jeanne - ROMET Jean-Paul - GIMENES Daniela- ROSSI Chloé - KAISLING Sylvie - MAZIANI Alain - MAHIEU Jacqueline - ABBA Annonciade - DESCAMPS André- VANNET Hervé - MAURIN Franck – CORMONT Caroline - TAMBURRINI Bruno - GOUIRAN Jérôme - MANGIN Isabelle – PROSPERO Jean-Michel - GRECO Claudio - CORDOLIANI Alain

Nombre de conseillers absents : AMIRATY Christian - PICAZO Marie-José - DJERALFIA Samira - PETIT Joane - LIETO Tatiana - LOPEZ Emmanuelle - CHEVALIER Laure

Nombre de conseillers représentés : AMIRATY Christian - PICAZO Marie-José - DJERALFIA Samira - PETIT Joane - LIETO Tatiana – LOPEZ Emmanuelle - CHEVALIER Laure

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 17 décembre 2025 – 18h00

0.1 Procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025 à 18h30

1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
2. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et de certains conseillers municipaux délégués
3. Frais de représentation du Maire
4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°4
5. Admissions en non-valeur et créances éteintes
6. Convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
7. Création du Relais Petite Enfance (RPE) – Approbation du projet de fonctionnement 2026-2028 et des budgets prévisionnels
8. Réforme de véhicules
9. Contribution exceptionnelle volontaire de la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13)
10. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Conseil municipal
Séance du 17 décembre 2025 – 18h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

0.1 Procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025 à 18h30

1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal
2. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et de certains conseillers municipaux délégués
3. Frais de représentation du Maire
4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°4
5. Admissions en non-valeur et créances éteintes
6. Convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
7. Création du Relais Petite Enfance (RPE) – Approbation du projet de fonctionnement 2026-2028 et des budgets prévisionnels
8. Réforme de véhicules
9. Contribution exceptionnelle volontaire de la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13)
10. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres

***** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h01*****

***** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. *****

***** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. *****

0.1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025 à 18h30

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil municipal

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et de certains conseillers municipaux délégués

RAPPORTEUR : MONSIEUR ROMET

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

ACCORDE à Monsieur le Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation du Maire et à certains conseillers municipaux délégués, le bénéfice de l'indemnité de fonction réparti à l'intérieur du maximum des limites fixées aux articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, récapitulé dans le tableau ci-après qui demeure annexé à la présente.

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux/indice brut terminal
PERNIN Gabriel	Maire	Maire	53.61%
ROMET Jean-Paul	1er adjt	Délégué à la VIE ASSOCIATIVE et aux SPORTS.	19.92%
TORRENTE Jeanne	2e adjt	Déléguée à la JEUNESSE, A LA CITOYENNETE, AU HANDICAP ET AUX ACTIONS CARITATIVES.	19.92%
DESCAMPS André	3e adjt	Délégué aux RELATIONS SOCIALES INTRA – SECTEUR SANTE – SECURITE et CLSPD.	19.92%
CORMONT Caroline	4e adjt	Déléguée à L'EDUCATION ET AU GUICHET UNIQUE	19.92%

MAURN Franck	5e adjt	Délégué à la CULTURE ET AUX FESTIVITES – COMMERCE DE PROXIMITE	19.92%
ROSSI Chloé	6e adjt	Déléguée à LA PETITE ENFANCE ET A LA RESTAURATION DURABLE – DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS EN PLEIN AIR	19.92%
MAZIANI Alain	7e adjt	Délégué à L'AGRICULTURE, AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AU PLUVIAL.	19.92%
DJERALFIA Samira	8e adjt	Déléguée aux TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITE, SIGNALETIQUE URBAINE, A LA RLPI ET AU MOBILIER URBAIN	19.92%
PICAZO Marie-José	C.M.D.	Déléguée aux AFFAIRES SOCIALES.	6.00%
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Déléguée à l'ANIMATION ET AUX RELATION AVEC LE SECTEUR DU BEL AGE.	6.00%
ABBA Annonciade	C.M.D.	Déléguée aux RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET AUX TRAVAUX DE PROXIMITE	6.00%

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal ;

Abstentions : 4 (GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

Contre : 0

3. Frais de représentation de Monsieur le Maire

RAPPORTEUR : MADAME TORRENTE

******* Monsieur le Maire se déporte du vote de cette délibération*******

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que selon l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, de nature forfaitaire, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Après recensement des besoins, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité du Maire pour frais de représentation fixé à 6 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire une indemnité pour frais de représentation d'un montant annuel de 6 100 €.

PRECISE que cette attribution est personnelle à Monsieur Gabriel PERNIN - Maire - et est valable pour la durée de son mandat.

M. GOUIRAN : Si vous me permettez. Alors ce n'est pas qu'on est contre, mais juste pour information, c'est vrai que 6100€ pour 3 mois, c'est vrai qu'on trouve que c'était un petit peu, on aurait pu le faire au prorata des 3 mois qui existaient, donc c'était juste ça.

M. Le MAIRE : Voilà, tout simplement, ne vous inquiétez pas, de toute façon, ça sera proratisé, je ne vais pas toucher 6100€. Voilà, c'est simplement la formule, c'est pour l'année complète et après, si on reste un mois, ça sera un mois, si on reste 2 mois, ça sera 2 mois, voilà. Ne vous inquiétez pas.

Abstentions : 4 (GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

Contre : 0

4. Budget Primitif 2025 « Commune » - Décision Modificative n°4

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
011	611	Contrats de prestations de services	+ 40 000,00	
011	615221	Bâtiments publics	+ 40 000,00	
011	615351	Matériel roulant	+ 15 000,00	
011	6262	Frais de télécommunications	+ 20 000,00	
011	6288	Autres	+ 45 000,00	
012	64118	Autres indemnités	-90 000,00	

65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 940,00	
65	6542	Créances éteintes	+ 9 031,00	
75	75888	Autres		+ 84 705,77
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		+ 265,23
		TOTAL	+ 84 971,00	+ 84 971,00
INVESTISSEMENT				
		TOTAL	+ 0,00	+ 0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

APPROUVE la décision modificative n°4 du BP 2025 en votant les ajustements budgétaires ci-dessus.

Mme MANGIN : Je ne comprends pas pourquoi. Est-ce qu'on peut avoir des explications sur l'augmentation des contrats de prestations réparation bâtiment et matériel roulant et des informations concernant les recettes constatées à 84705 €.

M. Le MAIRE : Les déchets, les redevances déchets, c'est ça ? Bon, les prestations, donc c'est tous les marchés qui ont légèrement augmenté. La Mutualité, Garig et tout ce qui s'en suit. Donc il y a eu récemment une augmentation. On a été obligé de mettre un petit peu plus d'argent dans ce domaine dans le chapitre 2 2611 concernant les 45000 € de redevances des déchets métropole. Ça concerne donc le ramassage des déchets par la métropole. Et là, il y a eu 2 années dans la même année, disons, il y a 2024 et 2025 qui sont venues s'ajouter. De ce fait, ça fait un montant nettement plus important que le précédent. Les recettes, c'est au niveau de ce qu'on a reçu au niveau des assurances. Voilà, et puis le 265, bon, au prix d'appréciation, ce n'est pas le plus important, c'est bon. Donc on peut passer au vote s'il vous plaît. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Abstentions : 7 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; CORDOLIANI Alain ; GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN Isabelle)

Contre : 0

5. Admissions en non-valeur et créances éteintes

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a adressé deux états de demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes concernant des titres de recettes dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de ces produits irrécouvrables s'élève à la somme de 14 970,18 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Article 6541 « Créances admises en non-valeur » : 68 pièces pour un montant de 5 939,71 € (annexe n°1).
- Article 6542 « Créances éteintes » : 53 pièces pour un montant de 9 030,47 € (annexe n°2).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 14 970,18 €

PRECISE que les crédits correspondants figurent au Budget.

Abstentions : 0

Contre : 0

6. Convention d'objectifs et de financement BAFA/BAFD avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCAMPS

******* Madame Caroline CORMONT se déporte du vote de cette délibération*******

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la présente délibération a pour objet la signature de la Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » conclue entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

La Branche Famille accompagne les collectivités territoriales dans le développement de leurs politiques jeunesse, notamment en soutenant la formation des animateurs et directeurs volontaires via le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), tels que définis dans la convention produite par la CAF (pages 1 à 6).

Cette subvention vise à :

- Encourager l'engagement et la formation des jeunes à travers les cursus BAFA et BAFD ;
- Lever les freins financiers liés au coût des formations ;
- Développer l'offre de sessions de formation, notamment rendue possible depuis 2024 par les nouvelles modalités de financement de la CAF (Article 1.2 et Article 3 de la convention) ;
- Accompagner les collectivités dans leur rôle employeur et dans la professionnalisation du personnel intervenant en Accueil Collectif de Mineurs.

La convention précise les conditions d'éligibilité, les modalités de calcul de la subvention (offre existante et offre nouvelle), les obligations de la collectivité, les modalités de versement ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Il convient donc d'approuver la convention annexée, conclue pour la période 2025-2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la Convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD » de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour les années 2025 à 2028.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

7. Création du Relais Petite Enfance (RPE) – Approbation du projet de fonctionnement 2026-2028 et des budgets prévisionnels

RAPPORTEUR : MADAME ROSSI

******* Madame Caroline CORMONT se déporte du vote de cette délibération*******

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi est venue reconnaître le rôle central assuré par les collectivités locales en matière de petite enfance. Ainsi, cette loi confie aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025 le rôle de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire.

Cette loi crée le Service public de la petite enfance (SPPE) et vient également rendre obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'un Relais Petite Enfance (RPE).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2025-2028 conclue avec la Caisse d'Allocations

Familiales, la commune s'engage donc dans la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe.

Un projet de fonctionnement 2026-2028 a été élaboré conjointement avec la CAF, en lien avec les services municipaux et les communes partenaires. Ce document définit les objectifs du RPE, ses missions auprès des familles et des professionnels de l'accueil du jeune enfant, ainsi que les moyens humains, matériels et organisationnels mobilisés sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Afin de permettre l'instruction des aides de la branche Famille, et notamment de la prestation de service RPE et des bonus associés, des budgets prévisionnels afférents ont été établis :

- un budget prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à hauteur de 47 530,68 € ;
- un budget prévisionnel pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à hauteur de 72 371,00 €.

Ces deux budgets retracent notamment les charges de personnel, les frais de fonctionnement, les participations communales et les subventions (dont les prestations de service de la Caf et le bonus « territoire »).

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le projet de fonctionnement du RPE, les budgets prévisionnels, et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif, en particulier ceux demandés par la Caf et les communes partenaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Marignane / Gignac-la-Nerthe pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les budgets prévisionnels du RPE, tels qu'annexés à la présente délibération, à savoir :

- le budget prévisionnel pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026, équilibré en charges et produits à 47 530,68 € ;
- le budget prévisionnel pour l'exercice 2027, équilibré en charges et produits à 72 371,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant signer le projet de fonctionnement du RPE, les budgets afférents, ainsi que tous documents, conventions, avenants et pièces nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement du Relais Petite Enfance, notamment ceux établis avec la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Gignac-la-Nerthe.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits et/ou ajustés au budget communal, aux chapitres et articles adéquats.

Abstentions : 0

Contre : 0

8. Réforme de véhicules

RAPPORTEUR : MADAME CORMONT

EXPOSE

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit des véhicules suivants :

<u>Immatriculation</u>	<u>Marque</u>	<u>Modèle</u>	<u>Mise en service</u>
AM 918 LB	YAMAHA	MTL (SCOOTER)	02/2010
AM 428 LC	YAMAHA	MTL (SCOOTER)	02/2010
AM 913 LB	YAMAHA	MTL (SCOOTER)	02/2010

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés au service technique de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2025-101 du Conseil municipal du 9 décembre 2025, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 10 décembre 2025 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - alinéa 10 article L. 2122-22 du CGCT - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

AUTORISE l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

Abstentions : 0

Contre : 0

9. Contribution exceptionnelle volontaire de la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 13)

RAPPORTEUR : MONSIEUR MAZIANI

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 8 octobre 2025, le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) a sollicité les communes du département afin d'apporter une contribution exceptionnelle volontaire pour faire face à la situation budgétaire particulièrement tendue résultant de la saison estivale 2025.

Comme exposé dans ce courrier, le SDIS 13 a dû faire face à :

- 442 départs de feux depuis le 1er juin 2025,
- 1 102 hectares brûlés,
- Des journées exceptionnellement intenses, notamment le 8 juillet (40 départs en 24 h),
- Une mobilisation allant jusqu'à 1 064 sapeurs-pompiers dans la même journée

Cette situation a entraîné un dépassement budgétaire de 400 000 € concernant les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Conseil d'administration du SDIS a ainsi délibéré le 19 septembre 2025 afin de solliciter les communes pour une contribution exceptionnelle fondée sur l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise ce type de dépense volontaire en cours d'exercice.

Cette contribution est entièrement volontaire et n'est pas imposée aux communes, elle constitue un acte de solidarité envers les sapeurs-pompiers du département et un soutien direct à la capacité opérationnelle du SDIS 13.

Afin d'apporter le soutien de la Commune de Gignac-la-Nerthe aux forces de secours particulièrement mobilisées, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une contribution exceptionnelle volontaire d'un montant de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une contribution exceptionnelle volontaire d'un montant de 2 000 € au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

DIT que cette dépense sera imputée au budget communal, chapitre et article correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au règlement de cette contribution et à signer tout document y afférent.

Abstentions : 0

Contre : 0

10. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le CLECT a, le 4 septembre 2025, adopté les rapports d'évaluation définitive des charges transférées au titre des transferts suivants :

- Animation, développement et mise en valeur de la filière argile et gestion des Ateliers Thérèse Neveu transféré à la commune d'Aubagne au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 18 avril 2024 ;
- Stade d'honneur du complexe sportif Parsemain transféré à la commune de Fos-sur-Mer au 1er janvier 2025 conformément à la délibération du conseil de la Métropole du 5 décembre 2025 ;
- Port Notre-Dame situé sur le territoire de la commune de Saint-Chamas transféré à la Métropole par arrêté préfectoral en date du 22 août 2025 conformément à l'article L 5217-2 I 1° a) du Code général des collectivités territoriales ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme restituée à la commune de Saint-Chamas conformément à sa demande par délibération en date du 25 février 2025 suite à son classement en commune touristique par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2024 ;

Par ailleurs, des corrections ont été apportées à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence voirie pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées

Abstentions : 7 (CHEVALIER Laure ; GRECO Claudio ; CORDOLIANI Alain ;
GOUIRAN Jérôme ; LOPEZ Emmanuelle ; PROSPERO Jean-Michel ; MANGIN
Isabelle)

Contre : 0

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 18h24***

<p>Monsieur le Maire PERNIN Gabriel,</p> 	<p>Madame la secrétaire de séance, ROSSI Chloé,</p> 
---	---